

ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION

Différents régimes de restauration vous sont proposés (demi pensionnaire au forfait/demi pensionnaire au ticket (au repas) et externe qui ne déjeune pas au self. Vous disposez d'un temps de réflexion après la rentrée pour modifier votre choix effectué sur la fiche d'inscription. **Date limite : 20/09/2024 inclus**

Possibilité de changer de régime uniquement à la fin de chaque trimestre et pour le trimestre suivant.

La 1^{ère} **carte d'accès à l'établissement** est **gratuite et obligatoire**. Elle permet **également d'accéder à la restauration scolaire**. En cas de perte ou détérioration de la carte, une **nouvelle carte** sera faite moyennant **5.00 €**.

Pour toutes les démarches concernant la restauration s'adresser au bureau 1 du service gestion (Intendance).

• **DEMI-PENSIONNAIRE AU FORFAIT ANNUEL**

Il s'agit d'une inscription au service de restauration du lundi au vendredi. A titre d'information, le montant total pour le premier trimestre 2024/2025 (septembre/décembre 2024) s'élève à **247.45 € (*)**.

Le règlement s'effectue dès réception de la facture trimestrielle selon trois possibilités : en espèces ou par chèque au service gestion ; par virement sur le RIB du lycée ; par paiement en ligne sur le site indiqué sur l'avis aux familles.

Toute inscription au forfait implique le règlement de la facture trimestrielle **quel que soit le nombre de repas pris**.

La restauration reste ouverte jusqu'à la fermeture de l'établissement. La facturation du forfait du 3^e trimestre court donc jusqu'au 5 juillet 2025.

Au 3^e trimestre, les **étudiants** terminant plus tôt que les lycéens (mai) **passeront automatiquement au régime du ticket**.

Des remises pourront être effectuées sur la facture suivant **les modalités d'attribution des remises d'ordres** validées par le Conseil d'administration (voir annexe jointe).

• **DEMI-PENSIONNAIRE AU REPAS - TICKET**

Ce service est offert aux lycéens et étudiants qui ne souhaitent pas déjeuner tous les jours au self. Pour avoir accès à cette formule, l'élève ou l'étudiant doit fournir, **lors de son inscription**, un chèque d'un montant de **46.00 €** soit 10 repas à **4,60€ (*)**. Veillez à ce que la carte soit toujours approvisionnée pour pouvoir déjeuner.

Chaque fois qu'il souhaite déjeuner au self, l'élève devra **réserver son repas** à une des 2 bornes de réservation de 14h30 la veille à 10h55 le jour du repas. Les bornes de réservation sont situées au rez-de-chaussée de l'établissement près du foyer des élèves et au RDC du PES. La réservation est également possible sur le site de rechargement en ligne indiqué ci-dessous.

Attention, le repas est débité de la carte à la réservation.

Le réapprovisionnement des cartes de restauration se fera **au moins 24 h** avant que la carte ne dispose plus de crédit :

- Soit par chèque (indiquer au dos : nom et prénom), déposé dans la boîte à lettres destinée à cet effet ou au bureau n°1 du service gestion ;
- Soit par remise d'espèces au bureau n° 1 du service gestion ;
- Soit par paiement en ligne. Il s'effectue via le site web de rechargement suivant : <https://services.ard.fr/fr/espaces-clients/etablisements/nantes-carcouet/accueil.html> (identifiant et mot de passe d'authentification fournis par l'établissement courant septembre avec la carte d'accès).

• **BADGE A USAGE UNIQUE**

Les lycéens et étudiants externes désirant **occasionnellement** se restaurer sur place, peuvent se procurer un badge jetable à **6,50€ (*)** au bureau n°1.

Pour information, en cas de difficultés financières, il existe un Fonds Social Lycéen permettant d'aider les familles, sur demande (voir **modalités d'attribution des fonds sociaux** en annexe).

(*) Attention les tarifs changent chaque année au 1^{er} janvier.